



**ARRÊTÉ N° C22-09-60**  
**FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE**  
**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR**  
**PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE - SESSION 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-941 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités de la région Pays de Loire ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire ;

Vu l'arrêté n° C22-01-02 en date du 24 janvier 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-05-32 en date du 16 mai 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire, fixant la liste des membres du jury plénier de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2022 ;

Vu l'arrêté n° C22-08-58 en date du 25 août 2022 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2022

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2022, qui se déroulera le 22 septembre 2022, est fixée ainsi qu'il suit par ordre alphabétique :

- Madame Amandine BARRE, Attaché principal Territorial au Conseil Départemental de Maine et Loire,
- Monsieur Jean-Pierre CHERON, Attaché territorial au Conseil Départemental de Maine et Loire,
- Madame Sophie LEGIGAN, Attaché territorial à Angers Loire Métropole ;
- Madame Johanna NEIL, Attaché territorial à la Mairie de Seiches-sur-le-Loir ;
- Madame Emilie ROLLAND, Attaché principal à la mairie d'Angers ;
- Monsieur Patrick TARON, Attaché principal territorial au C.C.A.S. de Beaupréau en Mauges.

**Article 2** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 6 septembre 2022.

E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion

